DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 11 AVRIL 2025

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 14 / En exercice : 14 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 12

Date de la convocation: 03/04/2025 Date d'affichage: 03/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, élu Maire.

Présents: M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Ludovic PAYEN, M. Raphaël MABBOUX, Mr Jacques ZIRNHELT, Mme Mélina ISOUX, M. Thibault PUGNAT.

Absent(es) excusé(es): M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Serge PAGET

Absent(es) excusé(es) et représenté(es): Mme Adeline HENNICHE (pouvoir à M. François PARIS), M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET (pouvoir à M. Fabrice DEVERLY), Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS (pouvoir à Mme Christine BURNIER-FRAMBORET), M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS (pouvoir à M. Thibault PUGNAT)

Secrétaire de séance : Mr Jacques ZIRNHELT

Délibération du Conseil Municipal n°2025-030

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Approbation du modèle de convention d'occupation du domaine public

Le Maire expose:

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2221-1

Vu le Code général des collectivités publiques et notamment les articles L2212-1 et s.

Vu la délibération n°2024-061 du 13 décembre 2024 portant mise à jour de la redevance d'usage du domaine public pour l'année 2025

Considérant que le domaine public fait l'objet de demande d'occupation précaires, temporaires et révocables,

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré par douze votes POUR, zéro vote CONTRE et zéro ABSTENTION à l'unanimité des présents,

APPROUVE le projet ci-dessus présenté;

AUTORISE le Maire à signer toutes conventions et documents relatifs établis sur ce modèle de convention

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,

Télétransmis en Sous-préfecture le : 2 8 AVR. 2025

Ja mil

mois et an que dessus.

Affiché le : 2 8 AVR. 2025

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le 22 avril 2025

Le Maire

Le Secrétaire de Séance,

M. François PARIS

Mr. Jacques ZIRNHELT